

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT

MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2017-07 DÉCRÉTANT UN
PROGRAMME DE REVITALISATION 2017-2022 EN
VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA
RÉNOVATION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS,
COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 5 juin 2017 le *Règlement n°2017-07 décrétant un programme de revitalisation 2017-2022 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels*, le tout, conformément à l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'il s'agit d'un programme couvrant les années 2017 à 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire, pour des fins de bonne gestion et d'administration, que ce programme soit effectif pour la totalité de l'année 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier, en partie, la procédure de dépôt de la demande de remise de taxe afin de favoriser le plus de participation au programme possible et en faciliter la gestion;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement n°2017-07 en ce sens;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère

Appuyé par la conseillère

Et résolu,

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Durée du programme

L'article 6 du règlement n° 2017-07 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, aux premier et deuxième alinéas de l'article, la date « 5 juin 2022 » par la date « 31 décembre 2022 ».

Article 3 : Droit à la subvention

Le paragraphe b) du 2^e alinéa de l'article 7 du règlement n° 2017-07 est remplacé par le suivant :

« La demande de remise de taxes est présentée dans les 6 mois suivant la demande de permis de construction ou de rénovation et au plus tard le 31 décembre 2022. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Peter Manning,
Maire

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 septembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 6 septembre 2022

Adoption du règlement :

Date de l'avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

Commenté [ASJ1]: Il sera important d'avoir reçu toutes les demandes avant cette date (permis demandés en 2022). Ensuite, les demandes pour les permis demandés en 2023 devront être présentées dans le cadre de votre nouveau programme.